

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2014

Présents : Roger VIVERT, Anny MEIGNIER, Claude CLARON, Christian COSTA, Gérard PINSON, Chantal KRAMP, Gilles ROISSÉ, Roger RICHARD, André GUYOT, Sylvain NOYE, Jean-Louis BRANDOLINI, Nicole LE COZ, Monique BLANC, Christiane BONNET, André CLARON, Camille THOMAS et Florence PERRIN

Absents excusés : Josette JASSERAND (pouvoir à Mme KRAMP Chantal), Sébastien GUILLAUME, Valérie CASANOVA, Carole NACCI et Eric CHANTRE

Secrétaire de séance : C. CLARON.

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2014 :

Des précisions et modifications sont à apporter :

- Réseau des médiathèques : Christian COSTA précise que son avis était réservé, au regard de la convention globalement. Roger VIVERT mentionne que la CCVL a délibéré favorablement à la majorité, récemment.
- Association François Couzon : Anny MEIGNIER note que la somme n'est pas forcément la même d'une année sur l'autre, puisqu'elle résulte du nombre d'utilisations.

→ Compte rendu adopté à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2014-09

OBJET : Déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste et ouverture d'une procédure d'expropriation

Les articles L.2243-1 à L.2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une procédure permettant de régler le sort des immeubles sans occupant à titre habituel et qui, sans présenter de danger pour la sécurité, ne sont manifestement plus entretenus.

Elle permet ainsi de résoudre les problèmes posés par des bâtiments à l'abandon dans les zones urbaines et qui sont une gêne physique et esthétique à la revalorisation du centre-bourg.

Considérant le bâti situé sur les parcelles AB 860 et 861, rue du Michard, sans occupant à titre habituel et manifestement plus entretenu,

Considérant les multiples courriers envoyés au propriétaire,

Considérant les procédures de péril imminent qui ont conduit la commune à réaliser des travaux de sécurisation et de protection concernant le bâti situé sur les parcelles AB 860 et 861, sises rue du Michard, en novembre 2008 et en septembre 2012,

Considérant l'état d'abandon manifeste des parcelles AB 860 et 861 constaté par procès verbal provisoire du 12 novembre 2012 affiché en mairie et sur les lieux du 15 novembre 2012 au 23 mai 2013 et publié dans deux journaux locaux en date du 19 novembre 2012 et sans aucune manifestation ou réaction de la part des propriétaires sur le délai imparti de 6 mois,

Considérant l'état d'abandon manifeste des parcelles AB 860 et 861 constaté par procès verbal définitif du 18 février 2014 et affiché en mairie et sur les lieux depuis le 18 février 2014,

Il convient de rappeler au préalable que l'expropriation ne peut être poursuivie qu'en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Aux termes de l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire constitue un dossier qui présente :

- le projet simplifié d'acquisition publique,
- et l'évaluation sommaire de son coût.

Ce dossier est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, public qui est appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du conseil municipal.

Aux termes de l'article L.2243-3 du CGCT, le maire saisit le conseil municipal, aux fins des décisions suivantes :

- + **DECLARER** les parcelles AB 860 et 861, sises à Thurins, situées en agglomération, en état d'abandon manifeste, et qui sont une gêne physique et esthétique à la revalorisation du centre-bourg,
- + **POURSUIVRE** l'expropriation au profit de la commune, en vue d'une opération d'aménagement permettant la construction d'un ensemble commercial en centre-bourg tout en préservant l'élargissement de la voirie au droit de ces parcelles afin de sécuriser les déplacements des personnes et de tous véhicules,
- + **SOLLICITER** le maire, aux termes de l'article L.2243-4 du CGCT, de constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + **DECLARE** les parcelles AB 860 et 861, sises à Thurins, situées en agglomération, en état d'abandon manifeste, et qui sont une gêne physique et esthétique à la revalorisation du centre-bourg,
- + **DECIDE DE POURSUIVRE** l'expropriation au profit de la commune, en vue d'une opération d'aménagement permettant la construction d'un ensemble commercial en centre-bourg tout en préservant la possibilité d'élargissement de la voirie au droit de ces parcelles afin de sécuriser les déplacements des personnes et de tous véhicules,
- + **SOLLICITE** les services de France Domaines quant à l'évaluation du bien sus cité,
- + **SOLLICITE** le maire, aux termes de l'article L.2243-4 du CGCT, de constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût,
- + **DIT** que ce dossier sera mis à la disposition du public en mairie, consultable aux horaires d'ouverture de la mairie, pendant une durée d'un mois, du 14 mars au 14 avril 2014 à midi inclus.

👉 Départ de Florence PERRIN

Délibération n° 2014-10

OBJET : Prime de fonction et de résultat (PFR) : annulation de la délibération n°2013-34 du 21 juin 2013 et approbation des nouvelles dispositions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultats,
VU l'arrêté du 22 décembre 2008 et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie ainsi que les corps et emplois,
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 21 juin 2013, il a été institué une prime de fonction et de résultat qui concernait un agent ayant le grade d'attaché principal. Il convient de modifier cette délibération dans la perspective du recrutement du nouveau directeur général des services ayant le grade d'attaché.

Monsieur le maire rappelle que cette prime se compose de deux parts.

➤ Part liée aux fonctions : elle tient compte des responsabilités exercées, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

➤ Part liée aux résultats : les critères proposés sont les suivants :

- le niveau de responsabilité, voire les qualités d'encadrement (pour les agents ayant en charge l'encadrement d'un service ou d'une équipe)
- le sens du service public
- la valeur professionnelle (compétences, motivation, manière de servir)
- l'esprit d'équipe
- le temps de présence

Il est proposé d'instaurer cette prime suivant le tableau suivant :

GRADE	PART LIEE AUX FONCTIONS				PART LIEE AUX RESULTATS				TOTAUX PLAFONDS (fonction+ résultat)
	Montant annuel de référence	Coeff mini	Coeff maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff mini	Coeff maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1 750 €	2,8	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600 €	20 100 €

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **ANNULE** la délibération du 21 juin 2013,
- ✚ **APPROUVE** la mise en place du régime indemnitaire par la prime de fonctions et de résultats tel que défini ci-dessus,
- ✚ **DIT** que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement pour la part liée aux fonctions et annuellement pour la part liée aux résultats,
- ✚ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 « Charges de Personnel » du budget de la Commune.

Mr le Maire demande l'accord des membres du conseil pour inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire :

- Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation

Vote à l'unanimité pour autoriser le maire à ajouter la délibération précitée à l'ordre du jour.

OBJET : Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation.

Anny Meignier explique qu'un adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe est positionné sur un poste à temps non complet de 17h30.

Afin d'assurer un renfort à l'école maternelle du à un départ en disponibilité, et de continuer à assurer le périscolaire (- 6 ans), il y a lieu d'aménager ce poste, en augmentant sa durée hebdomadaire de travail à 29h30, à compter du 1^{er} mars 2014.

Le comité technique paritaire consulté, a émis un avis favorable le 11 février 2014 dans la mesure où cette modification répond à l'intérêt du service et aux besoins de la collectivité.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** de l'augmentation du temps de travail du poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 17h30 à 29h30 à compter du 1^{er} mars 2014, et approuve la modification du tableau des effectifs en ce sens.

✚ Arrivée de Madame Florence PERRIN

OBJET : Approbation du compte administratif 2013

Monsieur le maire se retire et monsieur Claude CLARON, 2^{ème} adjoint délégué aux finances, prend la présidence de la séance.

Il donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

- Dépenses de fonctionnement : 2 176 799,46 €
- Recettes de fonctionnement : 2 631 432,20 €
- Excédent de fonctionnement : 454 632,74 €

- Dépenses d'investissement : 938 989,33 €
- Recettes d'investissement : 1 089 344,50 €
- Excédent d'investissement 2013 : 150 355,17 €
- Excédent de résultat 2012 : 644 108,28 €
- Résultat global 2013 : 794 463,45 €

- Résultat général 2013 : 1 249 096,19 €

Le conseil constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
Il arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur CLARON demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
✚ **APPROUVE** le présent compte administratif 2013.

Délibération n° 2014-12

OBJET : Approbation du compte de gestion 2013 du percepteur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✚ **DECLARE à l'unanimité des voix** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2014-13

OBJET : Affectation des résultats 2013

Après lecture et approbation des comptes de gestion et du compte administratif de l'année 2013 et constatation d'un excédent d'exploitation de 454 632,74 €, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter en totalité le résultat d'exploitation à l'investissement du budget primitif 2014 au compte 1068 soit 454 632,74 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et les explications de monsieur le maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

✚ **APPROUVE** la reprise de résultat 2013 et son affectation comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	454 632,74 €
Excédent d'investissement reporté (001)	794 463,45 €

Délibération n° 2014-14

OBJET : Contribution et budgétisation des charges d'éclairage public 2014 au SYDER

Pour chaque exercice, depuis 2009, considérant le courrier de la préfecture du Rhône relatif à la contribution définitive des communes associées concernant le SYDER, le conseil municipal doit décider de budgétiser sa participation au Syndicat, et d'inscrire la participation des charges de l'éclairage public incombant à notre collectivité, au budget primitif, le reste étant fiscalisé.

Le conseil municipal de THURINS,

après avoir entendu l'exposé et les explications de monsieur Claude CLARON, adjoint, et en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- ✚ **DE BUDGETISER** partiellement sa participation au Syndicat,
- ✚ **D'INSCRIRE** la participation des charges de l'éclairage public incombant à notre collectivité, soit :
 - 38 292,15 € (charges prévisionnelles 2014 29 997,44 € + régularisation sur la consommation électrique des années 2012 et 2013 8 294,71 €),
 - 5 220,56 € au titre de la participation « contribution d'administration »,

au budget primitif 2014, le reste des charges étant fiscalisé.

Délibération n° 2014-15

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2014

Le conseil municipal,

après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2014 à chacune des 3 taxes directes locales,

✚ **DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour 2014.**

Ces taux, identiques à ceux de 2013, s'établissent donc comme suit :

Taxe d'habitation	14,57 %
Foncier bâti	19,24 %
Foncier non bâti	62,04 %


Délibération n° 2014-16

OBJET : Vote du budget primitif 2014

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de 2 083 079,56 Euros,
- en section d'investissement à la somme de 1 923 572,84 Euros.

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, **à 16 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :**

 **ACCEPTE et VOTE** le présent budget primitif 2014.

Discussion autour de la délibération

Christian COSTA explique que les élus avaient l'objectif au cours de l'année de travailler sur une prospective budgétaire. Or, il n'y a pas eu de travail effectué à ce sujet, et il le déplore.

Claude CLARON mentionne qu'il n'y avait pas les moyens de réaliser ce travail (nombreux changements cette année, notamment sur le poste de DGS). De plus, la réalisation de cet exercice en fin de mandat n'était pas forcément pertinente.

Roger VIVERT fait la même analyse que Claude CLARON. Il y avait des « circonstances atténuantes » en 2013, qui expliquent la non réalisation de l'étude prospective.

Selon Roger VIVERT, les inquiétudes de Christian COSTA ne devaient pas forcément se traduire par un vote négatif qu'il regrette.

Discussion diverses

Christiane BONNET regrette qu'il n'y ait que 6 appartements disponibles pour les personnes âgées de Thurins, dans les logements du site de la Plaine. Quelle réponse donner aux administrés ?

Roger VIVERT explique que la commune a eu l'information très tardivement. La société Amallia participe dans le cadre du 1% patronal au financement de la construction des logements. A ce titre, des appartements lui sont réservés.

Roger VIVERT dit qu'il est en demande d'explications par rapport à SEMCODA. Claude CLARON relève que les élus doivent être solidaires au sujet de l'information et de l'explication donnée à ce sujet.

Anny MEIGNIER, en lien avec SEMCODA, et les services de la préfecture, va essayer d'obtenir un maximum de logements réservés pour Thurins.

Monsieur le maire remercie les conseillers présents et lève la séance à 22h15.